AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0494
FR0000185621-FS0256

20 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KEYYO

(Alternext)

Par courrier reçu le 19 mars 2019, la société anonyme Bouygues Telecom[1] (37-39, rue Boissière, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mars 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société KEYYO et détenir 1 674 753 actions KEYYO représentant autant de droits de vote, soit 85,45% du capital et 82,59% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions KEYYO par la société Bouygues Telecom dans le cadre l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les actions de cette société[3].

[1] Contrôlée par Bouygues SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 960 000 actions représentant 2 027 728 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société KEYYO détient 168 415 de ses actions, soit 8,59% du capital de celle-ci.
[3] Cf. notamment D&I 219C0460 du 14 mars 2019.